

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saran

Par arrêté n°A2020-114, le président d'Orléans Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saran.

L'enquête publique se déroulera, pour une durée de 31 jours :

du mardi 17 novembre 2020 à 8h30
au jeudi 17 décembre 2020 à 16h30

Monsieur Thibault MARIE, chargé d'opérations habitat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique aux lieux suivants :

Mairie de Saran
Place de la Liberté – 45770 Saran
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Et le samedi de 8h30 à 12h00

Métropole « Orléans Métropole »
Espace Saint Marc - 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans
Le lundi de 8h30 à 17h30
Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes, à la Mairie de Saran :

- **le mardi 17 novembre 2020 de 8h30 à 11h30,**
- **le samedi 05 décembre 2020 de 10h00 à 12h00,**
- **le jeudi 17 décembre 2020 de 13h30 à 16h30.**

Le public pourra également consulter des informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.saran.fr (rubrique « urbanisme »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête dont un à disposition en mairie de Saran et un à disposition au siège d'Orléans Métropole ou les adresser par écrit en précisant « *A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur* » :

- Par courrier : Mairie – Place de la Liberté – 45770 Saran
- Par courriel : amenagement@ville-saran.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie et au siège d'Orléans Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès réception de celui-ci par les services, et pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, la métropole « Orléans Métropole » prendra par délibération la décision d'approuver le plan local d'urbanisme modifié à la suite de l'examen des pièces du dossier soumis à enquête publique, des registres d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole, en mairie de Saran et publiée par voie de presse.

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme de la commune de Saran, Mairie, Place de la Liberté (Tél : 02 38 80 34 56).